

Article 3: Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de L'Aménagement du Territoire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-219 du 22 Octobre 2009
Complétant certaines dispositions du décret n°2006-078 portant création de l'Agence Nationale d'Aménagement de Terrains (NAT) et fixant ses règles de fonctionnement.

Article Premier: Il est ajouté un nouvel article intitulé Article 16 bis:

Article 16 bis: L'Agence Nationale d'Aménagement de Terrains bénéficie d'un régime dérogatoire de passation des marchés publics sans limitation de seuil. Son manuel de procédure, approuvé par le Ministre chargé de l'Urbanisme en définit les modalités.

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3: Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Industrie et des Mines

Actes Divers

Décret n°2009-227 du 17 Novembre 2009
Accordant le permis de recherche n°879 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de Saboussiri Nord (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société Shield Saboussiri Mining Mauritanie Sa.

Article Premier: Le Permis de recherche n°879 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3)

ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société Shield Saboussiri Mining Mauritanie Sa ci-après dénommée Shield Saboussiri

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Saboussiri Nord (Wilayas du Guidimagha) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche de l'Or tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à 187 km², est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	784.000	1.647 000
2	28	784.000	1.649 000
3	28	786.000	1.649 000
4	28	786.000	1.660 000
5	28	797.000	1.660 000
6	28	797.000	1.642 000
7	28	789.000	1.642 000
8	28	789.000	1.647 000

Article 3: Shield Saboussiri s'engage à exécuter, un programme de recherche comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes:

- Compilation des données;
- Cartographie détaillée et Numérisation des données;
- Analyse des échantillons pour plusieurs éléments (Multiéléments) l'analyse des divers éléments;
- Une campagne de sondages RC.

Pour la réalisation de ce programme, la Shield Saboussiri s'engage à consacrer, au minimum un montant de cent vingt cinq millions huit cent quarante milles (125840 000) Ouguiyas.

Toutefois, Shield Saboussiri est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum 15 000 UM/km² durant la première période de validité.